

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder, suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, à la désignation des délégués appelés à représenter la commune dans divers organismes.

Considérant qu'à ce titre, il s'agit de nommer un délégué à la Prévention Routière

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, entendu

- **ELIT**, à l'unanimité des membres présents, comme délégué :
 - o **Madame Fabienne AUBERTIN**, Conseillère municipale, domiciliée « Le Talochet » à Vitry En Charollais.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué